

ça bouge !

20  
août  
2021

ça bouge !

N°1518

## CENTENAIRE DE MADAME MOSSU À LA RÉSIDENCE DE LA CITÉ VERTE



*(Les masques ont été retiré uniquement temps de la photo)*

Bonjour à toutes et à tous,

Cette semaine, nous revenons sur la célébration des 100 ans de Madame Mossu à la Cité Verte. Des Résidents participent à une croisière sur la Seine.

Les Résidents de l'Abbaye ont profité d'une sortie bateaux-mouches. Une journée orientale a été organisée à la Résidence. La PHV a fait une salade de fruits pour le goûter.

La Résidence des Bords de Marne a suivi une conférence sur les Jeux Olympiques. Des Résidents écrivent sur les monuments grecs pendant l'atelier « A vos plûmes ». Le 3ème étage récolte les pommes du jardin.

Bonne semaine à tous,

Margaux MESLET  
Responsable communication

**Ça Bouge n°1518**

21/08 > 27/08/2021

## L'ACTU DES RÉSIDENCES

- 100 ANS DE MME MOSSU
- SORTIE BATEAUX-MOUCHES POUR L'ABBAYE
- CONFÉRENCE SUR LES JEUX OLYMPIQUES
- SORTIE BATEAUX-MOUCHES POUR LA CITÉ VERTE
- JOURNÉE ORIENTALE À L'ABBAYE
- ATELIER « AVOS PLÛMES »
- RÉCOLTE DE POMMES POUR LE 3ÈME ÉTAGE DES BORDS DE MARNE
- GOÛTER SALADE DE FRUITS POUR LA PHV DE L'ABBAYE
- INSTALLATION DE BOUCLES MAGNÉTIQUES EN RÉSIDENCES
- CARNET ROSE : CHARLÈNE PERISSUTTI
- NOUVEAU PROTOCOLE COVID

## ACTUALITÉS

- L'ETNA CONTINUE DE GRANDIR
- JEUX : SUDOKU
- PLANNING ACTIVITÉS

# CITÉ VERTE

## 100 ANS DE MADAME MOSSU RÉSIDENTE À LA CITÉ VERTE

Mardi 27 juillet 2021, nous avons eu le plaisir de célébrer les 100 ans de Mme Sylvia Moussu, Résidente à la Cité Verte. Pour cette occasion, toute sa famille a fait le voyage depuis Nice. Son bonheur était palpable de voir son fils, ses petits et arrière-petits-enfants réunis.

Sa petite-fille lui a rendu un bel hommage avec un discours qui retraçait toute sa vie, rappelant son état d'esprit positif et bienveillant.

Mr Olivier Trayaux, Premier Adjoint au Maire de la ville de Sucy-en-Brie, est venu lui rendre hommage en lui offrant notamment une belle boîte de chocolats.

Ce bel événement a comblé de joie toute l'assistance qui a trinqué en son honneur et partagé le gâteau géant prévu à cet effet.

Tous les Résidents et personnels de la Cité Verte félicitent Mme Moussu pour cette longue et belle vie et lui souhaitent encore de nombreuses années parmi nous.



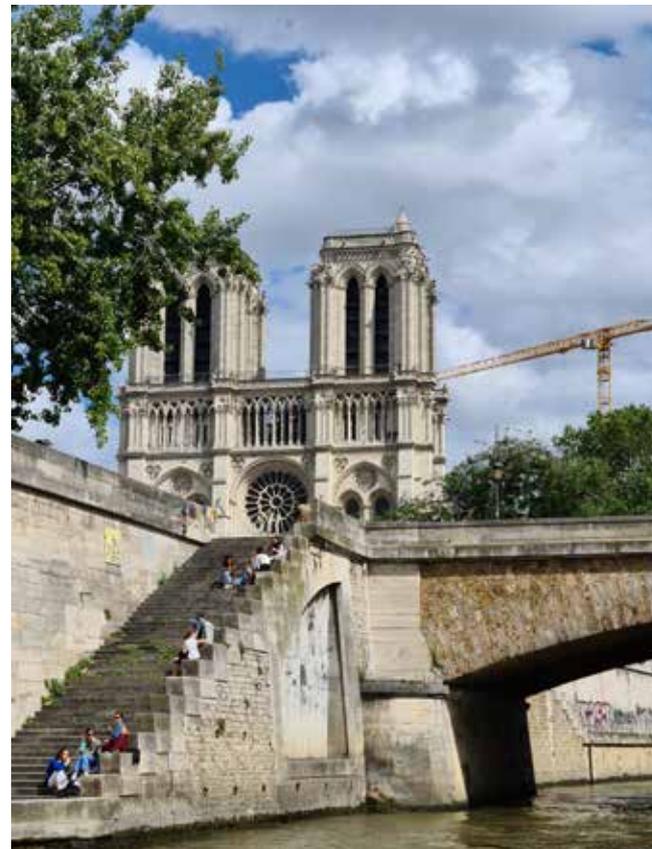
Françoise, équipe d'animation

# ABBAYE

## LES RÉSIDENTS DE L'ABBAYE FONT UNE CROISIÈRE SUR LA SEINE

Le voyage a commencé au pied de la Tour Eiffel. Nous sommes partis à la découverte de Paris au mois de juillet, de pont en pont, au fil des plus beaux monuments parisiens. Nous avons passé une heure de détente au cœur du Paris animé lors d'une croisière sur la Seine. Un moment très agréable pour les Résidents.

L'équipe de la Vie Sociale de l'Abbaye



# BORDS DE MARNE

## CONFÉRENCE SUR LES JEUX OLYMPIQUES

Michel, professeur d'histoire et géographie à la retraite, est venu nous proposer une conférence sur les Jeux Olympiques.

De l'antiquité à aujourd'hui, la conférence intitulée « JO : médailles et rêves de médailles », nous a fait voyager dans l'histoire, nous montrant à la fois les aspects merveilleux de cette compétition mais aussi ses instants les plus sombres.

Un après-midi très enrichissant !

Clara, équipe d'animation



# CITÉ VERTE

## SORTIE BATEAUX-MOUCHES POUR LES RÉSIDENTS DE LA CITÉ VERTE

Il y a quelques jours, certains Résidents de la Cité Verte ont profité d'une sortie en bateaux-mouches pour apprécier la ville lumière depuis la Seine. Un superbe moment de navigation autour de l'île de la Cité, avec pour tous, « le plaisir de revoir Paris ».



# ABBAYE

## JOURNÉE ORIENTALE À LA RÉSIDENCE DE L'ABBAYE

Vendredi 6 août, la Résidence de l'Abbaye s'est mise à l'heure orientale. Toute la journée, les Résidents et le personnel ont profité de l'ambiance gourmande, chaleureuse et musicale orientale pour leur plus grand plaisir.

La journée a commencé avec un magnifique petit-déjeuner oriental fait maison composé de crêpes milles trous, de brioches orientales, de msemmens (crêpes feuilletées) et de thé à la menthe frais. Un véritable délice !

A l'heure du déjeuner, les Résidents ont assisté à un spectacle de danse orientale impressionnant.

Merci à tout le personnel et notamment à l'équipe d'animation pour l'organisation de cette journée. Un grand merci à Asmâa, de l'équipe de l'animation, et à sa famille pour le délicieux petit-déjeuner et la superbe ambiance.



# ABBAYE



# BORDS DE MARNE

## LE TEMPLE D'APOLLON DE DELPHES, PAR LES RÉSIDENTS DES BORDS DE MARNE

Lors de l'atelier « A vos plumes », nous avons discuté de la mythologie grecque et entre autres du temple d'Apollon à Delphes.

Il abritait dans l'antiquité les Pythies. Elles étaient des prêtresses d'Apollon qui prédisaient l'avenir aux citoyens grecs.

Le temple de Delphes se situe sur le Mont Parnasse, les Pythies prédisaient les oracles dans le souterrain du temple en échange d'offrandes.

La prédiction la plus connue des Pythies est le mythe d'Œdipe, à qui on avait prédit qu'il tuerait son père et épouserait sa mère. Bien qu'il tentât de fuir son destin, l'Oracle se réalisa.

Les dimensions du temple sont de 23,82 mètres sur 60,32 mètres. Aujourd'hui il ne reste que 6 colonnes encore debout.

Le temple d'Apollon demeure un des sites touristiques les plus visités de Grèce.

Suite à cet atelier, nous sommes ravis d'en avoir appris plus sur les monuments grecs et nous souhaitons continuer cette thématique lors des prochains ateliers « A vos plumes ».

Mme Billo, Mme Aucher, Mme Daclon et Mme Pattein, Résidentes



# 3ÈME ÉTAGE - BDM

## RÉCOLTE DES POMMES DU JARDIN AUX BORDS DE MARNE

Les Résidents du 3ème étage de la Résidence des Bords de Marne ont profité d'une balade dans le jardin pour ramasser les pommes de notre pommier.

Le ramassage fut compliqué, nous avons dû monter une pente puis se baisser pour récupérer les pommes tombées à terre. Nous pensons en avoir ramasser au moins 10 kilos !



Nous les avons ensuite nettoyées, car certaines étaient occupées par des habitants peu appréciés, puis nous les avons épluchées. Avec toutes ces jolies pommes bien préparées nous avons réalisé deux grandes tartes aux pommes que nous avons dégustées directement sorties du four pour le goûter.

Nous nous sommes régalés et nous sommes fiers de nous pour le travail accompli.

# 3ÈME ÉTAGE - BDM

Le lendemain, avec les pommes restantes, nous avons fait une compote de pommes. Et comme dit l'expression « tout travail mérite salaire », nous avons bien mérité la dégustation de tous ses mets aux pommes accompagnés d'une ambiance conviviale et surtout nous étions contents de partager tout ça avec l'ensemble des Résidents et du personnel !

Maintenant nous espérons ne pas tomber dans les pommes...

L'équipe du 3ème étage



# ABBAYE - PHV

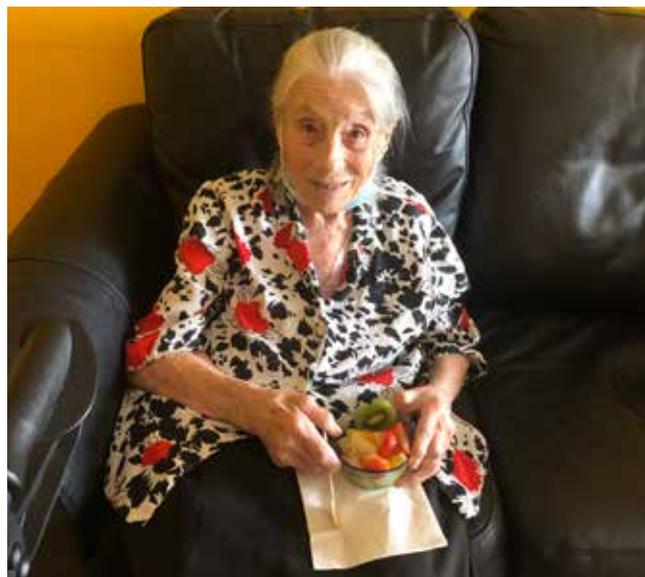
## GOÛTER SALADE DE FRUITS POUR LA PHV DE L'ABBAYE

Il y a quelque semaines, les Résidents de l'unité PHV ont préparé une jolie salade de fruits pour le goûter.

Au menu : mangues, ananas, melons, bananes, pommes, poires, citrons et kiwis.

Ils en ont profité pour inviter les autres Résidents de l'étage afin de partager la dégustation.

Alexandre, de l'unité PHV



# INFOS RÉSIDENTS

## INSTALLATION DE BOULES MAGNÉTIQUES EN RÉSIDENCES

Les installations de la boucle magnétique ont été réalisées sur les quatre Résidences.

La boucle magnétique permet une meilleure audition, pour les personnes ayant des appareils auditifs, des sons émanant d'un ampli.

Pour ce faire, il est indispensable d'activer la position T sur votre appareil et de le remettre en position initiale à la sortie, seulement si votre contour d'oreille le permet. Les appareils auditifs récents n'ont pas besoin de cette manipulation.

Ces boucles ont donc été installées dans les espaces où il y a des ampli tels que :

- Le Théâtre et le grand restaurant de la Résidence de l'Abbaye
- La cafétéria et la salle du parc de la Résidence des Bords de Marne
- Le restaurant et le PASA de la Résidence de la Cristolienne
- Le restaurant et la salle d'activités de la Résidence de la Cité Verte

A l'entrée des espaces concernés, un panneau d'information sera installé pour vous le rappeler :



# CARNET ROSE

---

## NAISSANCE DE DALI FILS DE CHARLÈNE PERISSUTTI

Charlène Perissutti, psychologue à la Résidence de l'Abbaye et de la Cristolienne, est heureuse de vous présenter son fils, Dali, né le 10 Juillet 2021 à 2h00 du matin.

Elle adresse ses pensées aux Résidents, et espère pouvoir leur présenter Dali !

Nous lui souhaitons une nouvelle fois toutes nos félicitations !



### ETABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

#### ADAPTATION DES MESURES DE PROTECTION DANS LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

La loi relative à la gestion de la crise sanitaire ayant été adoptée et validée par le Conseil constitutionnel le 5 août, l'obligation vaccinale et le passe sanitaire s'appliqueront à compter du **9 août au sein des établissements et services accompagnant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021, et précisées ci-après.

L'application de ces nouvelles dispositions doit se conjuguer avec le maintien de l'ensemble des mesures visant à assurer la continuité et l'effectivité des droits des personnes accompagnées.

Ainsi, en établissement :

- les visites des proches peuvent se faire sans rendez-vous, en chambre comme dans les espaces collectifs. L'accès des visiteurs à l'établissement est conditionné à la présentation d'un passe sanitaire, sauf urgences et situations particulières.
- Les sorties sont autorisées, sans limitation des activités collectives au retour (sauf en cas de contact risque, cf. infra partie 3), mais en maintenant les dépistages pour les résidents non vaccinés ;
- Les accueils de jour sont ouverts normalement. Une vigilance particulière est consacrée au respect des gestes barrières dans le cadre des activités d'accueil de jour, notamment dans les accueils de jour adossés à un établissement d'hébergement.

Des dépistages itératifs continueront à être mis en place pour les professionnels ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet jusqu'au 15 septembre.

La vaccination des personnes accompagnées non vaccinées doit toujours être vivement encouragée. Par ailleurs, les gestes barrières et la vigilance de tous constituent des protections supplémentaires indispensables pour les personnes vaccinées. Le présent protocole remplace les protocoles du 13 mai 2021<sup>1</sup>, celui du 10 juin 2021<sup>2</sup> et celui du 20 juillet 2021. Il est complété par une FAQ portant sur l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'obligation vaccinale et à l'utilisation du passe sanitaire dans les établissements de santé et médico sociaux.

Ces recommandations s'appliquent, dans le respect de leurs spécificités, aux EHPAD, aux USLD, aux résidences autonomie et aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap, ainsi qu'aux services accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap à domicile. Elles peuvent servir de cadre pour la mise en place de consignes dans les résidences services senior. En fonction de la situation sanitaire nationale et de l'évolution épidémiologique du territoire où est situé l'établissement, ces règles sanitaires pourront être renforcées, selon l'analyse de la situation et les consignes de l'ARS.

<sup>1</sup> « Nouvelle étape vers un retour à la vie normale dans les EHPAD, les USLD et les résidences autonomies »

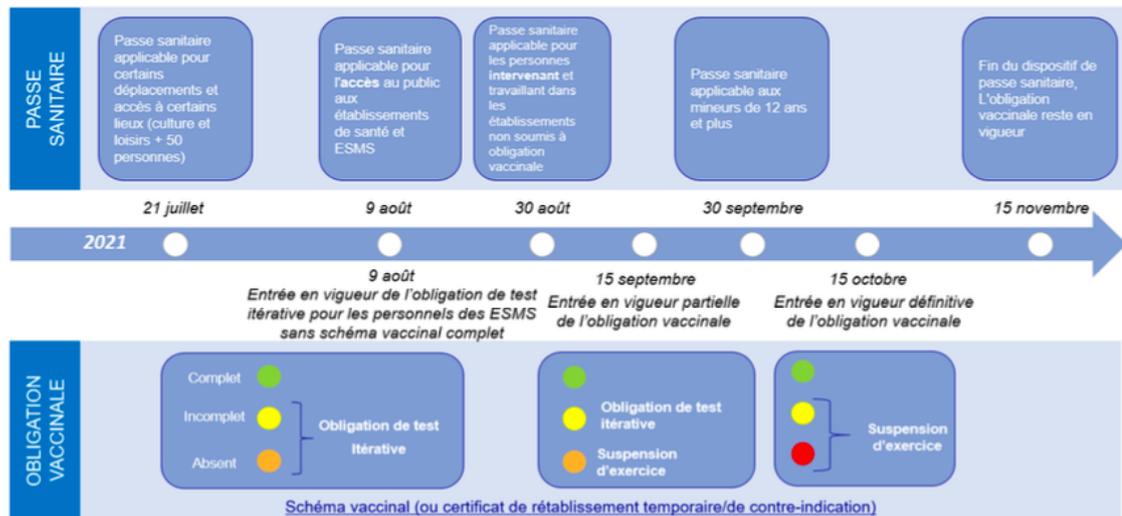
<sup>2</sup> « Nouvelle étape vers un retour à la vie normale dans les ESMS accueillant des PSH »



# INFOS COVID

## Coronavirus (COVID-19)

### TEMPORALITE DE L'APPLICATION DES MESURES ETABLIES PAR LA LOI N°2021-1040 DU 5 AOÛT 2021 : L'OBLIGATION VACCINALE ET LE PASSE SANITAIRE



#### 1. Application de l'obligation vaccinale et du passe sanitaire aux établissements et services médico-sociaux

Afin d'achever dans les meilleurs délais la campagne de vaccination des personnes travaillant dans le secteur médico-social, une obligation vaccinale contre la covid-19, inspirée par des obligations préexistantes de vaccination contre plusieurs affections (hépatite B, diphtérie, tétanos, poliomyélite...) est mise en place dans l'ensemble des établissements et services médico-sociaux.

##### a. Périmètre de l'obligation vaccinale

L'obligation vaccinale concerne tant les personnels soignants que les personnels administratifs et techniques exerçant dans ces établissements et services, qu'ils soient employés directement ou non par ces établissements et services. Ainsi, les salariés des prestataires intervenant de façon récurrente et planifiée (ménage, blanchisserie, gestion des déchets...) au sein de ces établissements et services sont aussi concernés par l'obligation de vaccination.

Les professionnels des sièges administratifs des organismes gestionnaires ne sont pas concernés par l'obligation vaccinale.

Les personnes bénéficiant d'un certificat de contre-indication médicale ([annexe 4](#)) peuvent déroger de manière temporaire ou pérenne à cette obligation.

##### b. Temporalité de la mise en œuvre progressive de l'obligation vaccinale

- A partir du 9 août jusqu'au 14 septembre 2021 inclus, les agents et personnes concernés

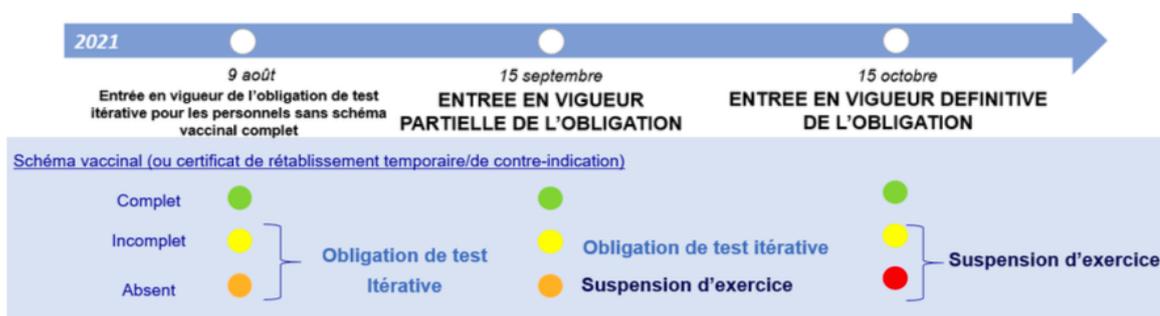


# INFOS COVID

## Coronavirus (COVID-19)

doivent, à défaut d'être vaccinés, présenter *a minima* un justificatif de résultat négatif d'un examen de dépistage virologique de moins de 72 heures ;

- **Du 15 septembre au 15 octobre 2021 inclus**, une tolérance est appliquée pour les agents et personnes ayant un schéma vaccinal partiel (au moins une dose pour un schéma vaccinal à plusieurs doses), et qui peuvent présenter un justificatif de résultat négatif d'un examen de dépistage virologique de moins de 72 heures ;
- **A compter du 16 octobre 2021**, tous doivent présenter le justificatif d'un schéma vaccinal complet.



### c. Des autorisations spéciales d'absences sont mises en place pour faciliter la vaccination des personnels

Afin de permettre aux personnes concernées par l'obligation vaccinale de se rendre aux rendez-vous médicaux liés à la vaccination et en vue d'atteindre rapidement une couverture vaccinale totale des professionnels du secteur médico-social, des autorisations spéciales d'absence (ASA) peuvent être accordées pour le temps strictement nécessaire à la vaccination sur les horaires de travail qu'elle soit réalisée par l'employeur ou en dehors du cadre professionnel (sous réserve de présentation d'un justificatif d'un rendez-vous vaccinal en centre de vaccination, auprès d'un généraliste, etc.).

Une ASA peut également être accordée en cas d'effets secondaires liées à la vaccination (pour le jour et le lendemain de la vaccination). Les situations particulières font l'objet d'un examen individualisé.

Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et seront assimilées à une période de travail effectif dans le cadre de la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par l'intéressé au titre de son ancienneté.

### d. Organisation d'opérations de dépistage itératif

Afin de continuer d'exercer leur activité, les professionnels des établissements et services ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet devront, à compter du 9 août, présenter un **résultat de dépistage négatif de moins de 72 heures ou un certificat de rétablissement**.



## Coronavirus (COVID-19)

Il est demandé aux établissements et services concernés de prendre l'ensemble des dispositions pour mettre en place un dispositif de dépistage par RT-PCR, test antigénique ou par autotest sous supervision d'un professionnel de santé à destination des professionnels concernés. Ce dispositif de dépistage pourra être mis à disposition, si les capacités de l'établissement le permettent, aux visiteurs ou accompagnant des personnes accompagnées ne disposant pas d'une preuve valide dans le cadre du passe sanitaire. La mise en place d'un tel dispositif n'est pas soumise à déclaration préalable auprès du représentant de l'Etat.

Afin de limiter les impacts opérationnels des campagnes de dépistage itératif sur le fonctionnement et les ressources des établissements et services, il pourra être fait recours aux **autotests supervisés par un professionnel de santé** dans les conditions précisées en annexe.

Une personne présentant un résultat d'autotest négatif sera autorisée à exercer son activité. Une personne présentant un résultat d'autotest positif ne pourra exercer son activité ; elle devra respecter strictement les gestes barrières, réaliser un test RT-PCR de confirmation dans les meilleurs délais et s'isoler au plus vite dans l'attente du résultat du test de confirmation et veiller à bien respecter les gestes barrières, notamment le port du masque. Un autotest sous supervision ne peut pas générer de certificat de rétablissement.

En vue de faciliter la mise en œuvre du dépistage itératif pour les activités d'aide à domicile, les preuves de test pourront être transmises par voie dématérialisée aux personnes habilitées par l'employeur à les contrôler.

De surcroît, une priorité d'accès au dépistage sera organisée dans les laboratoires de biologie, pharmacies d'officine et barnums pour les professionnels soumis à l'obligation vaccinale, sur présentation de tout document attestant de l'activité professionnelle.

## 2. Périmètre du passe sanitaire

Conformément au décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la présentation d'un passe sanitaire sera exigée, à l'entrée des établissements, des personnes accompagnant les personnes accueillies dans les établissements ou leur rendant visite, à l'exclusion des personnes accompagnant ou rendant visite à des personnes accueillies dans des établissements et services médico sociaux pour enfants, dans des résidences autonomie, dans des résidences services ou dans des établissements organisés en diffus ou ne présentant pas d'accueil physique, et sauf urgence ou situations particulières (fin de vie, syndrome de glissement, décompensation) appréciées par la direction de l'établissement.

La présentation du passe sanitaire sera également exigée des accompagnants ou proches aidants des personnes âgées ou en situation de handicap accompagnées par un service, lorsqu'elles se rendent dans les locaux du service.

Les preuves sanitaires considérées comme valides dans le cadre du passe sanitaire sont :

- le résultat d'un examen de dépistage virologique négatif à la covid-19, RT-PCR, un antigénique ou, dans le cas spécifique du « passe sanitaire activités » un autotest réalisé sous la supervision



## Coronavirus (COVID-19)

d'un des professionnels de santé mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret 2020-1387 du 14 novembre 2020 de moins de 72 heures) ;

- ou un certificat de vaccination justifiant d'un schéma vaccinal complet :

COVID-19 Vaccine Janssen	28 jours après l'administration d'une dose.
Autres vaccins (Moderna, Pfizer, Astrazeneca)	7 jours après l'administration de la deuxième dose sauf en ce qui concerne les personnes ayant été infectées par la COVID-19 pour lesquelles ce délai court après l'administration d'une dose. - les personnes ayant été infectées par la covid-19 antérieurement à la vaccination, pour lesquelles ce délai court après l'administration d'une dose ; - les personnes ayant été infectées par la covid-19 plus de 15 jours après une première dose de vaccin à l'issue de la période d'isolement

- ou un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique<sup>3</sup> réalisés plus de onze jours et moins de six mois auparavant (ce certificat est valable pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen).

La présentation d'un passe sanitaire ne pourra en aucun cas être exigée :

- des résidents de l'établissement ;
- des personnes accompagnées mais non hébergées dans l'établissement, par exemple dans le cadre d'activités d'accueil de jour ou de consultations ;
- des personnes accompagnées par un service, lorsqu'elles se rendent dans les locaux du service.

Les modalités de mise en œuvre et de contrôle de l'obligation vaccinale et du passe sanitaire sont précisées en annexe 3 et 4. Une FAQ sera également mise en ligne sur le site du ministère de la Santé (lien à venir).

### **3. Assouplissement des mesures de gestion en établissement**

**Les visites des proches peuvent désormais se faire sans rendez-vous, en chambre comme dans les espaces collectifs.** Elles seront organisées de façon à ce que la distanciation soit respectée avec les autres résidents/familles de résidents. Elles demeurent bien sûr interdites à toute personne sous le coup d'une obligation d'isolement ou de quarantaine<sup>4</sup> et aux personnes cas possible de COVID-19. Il n'est plus demandé de remplir un auto-questionnaire à l'arrivée. Les consignes et recommandations pour les visiteurs sont précisées infra ainsi que dans la FAQ.

<sup>3</sup> Décret n°2021-1003 du 30 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise.

<sup>4</sup> Y compris en cas de retour d'un pays à risque : l'obligation de s'isoler pour une durée de 10 jours concerne désormais les voyageurs de retour sur le territoire métropolitain en provenance de pays dont la liste figure dans l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2.



## Coronavirus (COVID-19)

Les visites en chambre double sont possibles dans les mêmes conditions que les visites en chambre individuelle. L'accord des deux résidents de la chambre doit être recherché. Une vigilance particulière doit être portée aux situations où l'un des deux résidents n'est pas vacciné.

Dans tous les cas, une attention particulière doit être portée à l'aération/ventilation de la pièce, en continu si possible lors de la visite, ou au minimum quelques minutes toutes les heures (cf. infra pour plus de précisions ainsi que la fiche opérationnelle annexée aux présentes recommandations).

**Les sorties ne font plus l'objet de limitation des activités collectives au retour.** En revanche :

- avant chaque sortie est réalisée une sensibilisation du résident et de sa famille au respect des gestes barrières pendant la durée de la sortie ;
- un test à J+7 continuera d'être proposé aux résidents ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet. Pour les résidents de retour d'un séjour prolongé (7 jours ou plus), un test le jour du retour (J0) leur sera également proposé ;
- une vigilance particulière est demandée si le résident a été exposé à une situation à risque (attention particulière portée à la distanciation physique et à l'aération des locaux notamment). Dans ce cas, il peut être proposé au résident de ne pas participer aux activités collectives en cas de doute. Les résidents non vaccinés qui le souhaitent pourront par ailleurs se faire tester ;
- si le résident est identifié comme contact à risque, les mêmes mesures qu'en population générale s'appliquent.

**Les repas collectifs ne font plus l'objet de recommandations spécifiques.** Les repas avec les proches sont autorisés.

**Les activités collectives dans les espaces intérieurs et extérieurs de l'établissement ne font plus l'objet de recommandations spécifiques.** Il est néanmoins rappelé que les gestes barrières doivent être impérativement respectés (cf. infra : port du masque en intérieur, mais plus en extérieur, distanciation physique et aération /ventilation des locaux notamment).

**Les admissions ne sont pas conditionnées à la vaccination de la personne. Les personnes non vaccinées doivent cependant être informées de la possibilité de réaliser une vaccination. La réalisation d'un test préalable demeure recommandée.** Aucun isolement n'est mis en place de façon préventive lors de l'admission.

Ce retour au droit commun **doit** faire l'objet d'une information de toutes les parties prenantes et notamment :

- du Conseil de la vie sociale (CVS) de l'établissement ou de toute autre forme d'instance de participation ;
- de l'ensemble des personnes accompagnées, de leurs proches et des professionnels extérieurs (par mail, et/ou téléphone, site Internet et affichage).

**L'ensemble des gestes barrières doivent continuer à être respectés par les résidents, professionnels et visiteurs extérieurs, quel que soit leur statut vaccinal, comme pour l'ensemble de la population, et notamment :**

- **Ventilation / aération des locaux<sup>5</sup>.** Cette mesure est d'autant plus importante lorsque le respect d'autres mesures barrières n'est pas ou peu possible (port du masque, distanciation physique). Le

<sup>5</sup> Une aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres



## Coronavirus (COVID-19)

taux de renouvellement de l'air en espace clos peut être évalué par l'utilisation d'un capteur de CO2 qui permet d'adapter la densité de présence dans une salle ou le niveau d'aération/ventilation, notamment si la mesure dépasse 800ppm. En cas de dépassement du seuil de 1000 ppm, les locaux doivent être évacués le temps d'une aération suffisante pour repasser en dessous du seuil des 800 ppm ;

- **Hygiène des mains ;**
- **Aération des chambres lors des visites :** une attention particulière doit être portée à l'aération de la pièce par une ventilation naturelle ou mécanique, en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes), réalisée autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent, et au minimum plusieurs minutes toutes les heures. Si possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (eg. porte et fenêtre) ;
- **Port d'un masque en intérieur,** chirurgical ou grand public avec un niveau de filtration supérieur à 90% :
  - o **le port du masque chirurgical n'est plus obligatoire en extérieur** (sauf situations à risque plus élevées de contamination et mesures locales, notamment les marchés) ;
  - o **le port du masque chirurgical reste la règle en intérieur en dehors de la chambre** (activités collectives, visites dans les chambres d'autres résidents, sorties) et en présence d'autres personnes y compris dans la chambre.
- ✓ **Deux exceptions au port du masque :**
  - **dans le cadre privé familial et amical :** les personnes réunies dans la chambre du résident (y compris celui-ci) peuvent ne pas porter de masque si elles ont bénéficié d'un schéma vaccinal complet et à condition de respecter les autres mesures barrières (avis du HCSP du 18 juin 2021) ; en chambre double, l'accord de l'ensemble des résidents est nécessaire pour permettre cet allègement ;
  - **les impossibilités** en raison de problèmes cognitifs, dérogations pour certaines PSH, ou autres difficultés (ex. masque à O2, etc.) peuvent justifier le non port du masque. Dans ce cas, veiller à ce que toutes les autres personnes présentes (en capacité d'en porter) en portent un.
- ✓ **Distanciation physique d'au moins 2 mètres** dans les cas où le masque ne peut exceptionnellement pas être porté (notamment personnes présentant des troubles comportementaux et les personnes en situation de handicap dans l'incapacité de le porter).

**Ces gestes barrière sont rappelés à chaque visiteur à leur arrivée et sont affichés dans l'établissement :** un registre de traçabilité est mis en place, dans lequel chaque visiteur inscrit à son arrivée son nom, son adresse, son numéro de téléphone portable ainsi que la date et l'heure de sa visite. Ce registre pourra être utilisé pour réaliser du contact tracing en cas d'apparition d'un cas dans l'établissement. Il ne pourra être conservé plus de 14 jours après la visite. Il convient de promouvoir la vaccination auprès des visiteurs dans une perspective altruiste de protection des résidents et de veiller strictement au contrôle du passe sanitaire des visiteurs.

---

ouvertes) est réalisée autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures. Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple). Cf. site internet du ministère : documents « supports pour les professionnels » <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaaleur>. Si cela est impossible, envisager l'utilisation d'unités mobiles de purification d'air après une étude technique préalable démontrant son impact positif potentiel par une personne qualifiée ou par le fournisseur industriel.



## Coronavirus (COVID-19)

Les autres mesures de précaution standard de prévention du risque infectieux sont aussi importantes, en particulier le bon usage des équipements de protection individuelle et la gestion de l'environnement (nettoyage des surfaces, évacuation du linge sale et des déchets, ...).

Il est important de maintenir un haut niveau d'observance des mesures de distanciation physique (même pour les personnes ayant bénéficié d'un schéma vaccinal complet) et des mesures de gestion collective des locaux. Un rappel de ces gestes et de leur importance est régulièrement réalisé auprès des résidents, des professionnels et des visiteurs lors de chaque visite. Ces mesures ont montré leur efficacité et constituent la stratégie de base pour la prévention de la transmission croisée du SARS-CoV-2, ainsi que des autres virus et bactéries.

#### **4. Mesure de gestion pour les cas confirmés et les personnes contacts à risque dans l'établissement ou parmi les professionnels de l'établissement ou service**

**Pour les personnes cas confirmé, les règles qui s'appliquent sont les mêmes que celles qui s'appliquent dans l'ensemble de la population :**

- Isoler les cas confirmés pendant 10 jours pleins à partir du jour de l'apparition des symptômes ou du premier prélèvement positif (test antigénique ou RT-PCR de première intention) pour les cas asymptomatiques ;
- En cas d'apparition de symptômes postérieurement au test positif, la durée de l'isolement est allongée de 10 jours à partir de la date de début des symptômes ;
- Si au terme des 10 jours d'isolement le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre.

**Pour les personnes contact à risque, en l'absence de mesures de protection efficaces, les règles qui s'appliquent sont les mêmes que celles qui s'appliquent dans l'ensemble de la population :**

- **Pour les personnes contact à risque élevé** (personnes non vaccinées ou schéma de primo-vaccination incomplet ou immunodépression grave) :
  - Ces personnes doivent réaliser immédiatement un test de dépistage, RT-PCR, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé (pour les enfants de moins de 6 ans, un prélèvement salivaire peut être réalisé si le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible) :
    - En cas de test de dépistage négatif, **ces personnes-contact doivent respecter une quarantaine de 7 jours**, dans sa chambre (pour le résident) ou à domicile (pour le professionnel), à partir de la date du dernier contact à risque avec le cas confirmé, si la personne peut s'isoler strictement du cas ou de 7 jours après la fin de la période de contagiosité du cas si la personne contact ne peut s'isoler strictement du cas, soit 17 jours après la date de début des signes ou après la date de prélèvement ;
    - Un second test est réalisé en fin de quarantaine. Si ce test est négatif, la quarantaine peut être levée.
  - Ces personnes-contact doivent informer de leur statut les personnes avec qui elles ont été en contact à partir de 48h après leur dernière exposition avec le cas confirmé et leur recommander de limiter leurs contacts sociaux et familiaux (contact-warning).
- **Pour les personnes contact à risque modéré** (schéma de primo-vaccination complet et pas d'immunodépression grave) **et négligeable** (antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 confirmé)



## Coronavirus (COVID-19)

par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP), TAG naso-pharyngé ou sérologie datant de moins de 2 mois):

- Ces personnes réalisent immédiatement un test de dépistage, RT-PCR, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé :
  - En cas de test de dépistage négatif, un second test est réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas si la personne contact peut s'isoler strictement du cas, ou 7 jours après la fin de la période de contagiosité du cas.

**Les personnes-contacts à risque modéré sont dispensées de quarantaine.** En complément des tests immédiat et à J7, elles doivent maintenir les mesures barrières en toutes circonstances jusqu'à 7 jours après le dernier contact avec le cas index. Elles doivent également limiter les interactions sociales et éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave même si elles sont vaccinées, et porter à *minima* un masque de filtration supérieur à 90% dans l'espace public.

**Les personnes-contacts à risque négligeable sont dispensées de quarantaine** et peuvent prendre part sans limitation aux activités et interactions sociales au sein de l'établissement.

**En cas d'apparition d'un premier cas au sein de l'établissement, la direction de l'établissement, après concertation avec l'équipe soignante et le médecin coordonnateur, procède à un dépistage au sein des résidents et des professionnels de l'établissement :**

- Dès qu'une personne (résident ou professionnel) est positive, identification de tous les contacts à risque selon la doctrine en vigueur pour l'identification des contacts à risque s'agissant notamment de la prise en compte ou non du statut vaccinal de la personne :
  - tests de tous les contacts à risque identifiés (immédiat et à J7), quel que soit le statut vaccinal de la personne ;
  - tests de tous les résidents de l'établissement ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet (immédiat et à J7) ;
  - Seules les personnes contact à risque élevé font l'objet d'une mesure d'isolement.
- En cas d'impossibilité d'identifier finement les contacts à risque, test systématique de toutes les personnes (résidents et professionnels) de l'établissement ou de la section concernée de l'établissement (selon l'organisation de celui-ci) ;
- En cas de cluster (découverte d'au moins trois cas positifs parmi les résidents et professionnels), test (PCR ou TAG) systématique de toutes les personnes de l'établissement.

**La détection de trois cas** parmi les résidents ou les professionnels des établissements peut conduire la direction à mettre en place des mesures de protection complémentaires sur tout l'établissement ou par secteur jusqu'à ce que le cluster soit considéré comme maîtrisé<sup>6</sup>.

**Un suivi étroit des clusters en lien avec l'ARS** doit être maintenu. Des tests salivaires itératifs pourront être réalisés auprès des professionnels et des résidents pour ce suivi.

**Pour aller plus loin :**

<sup>6</sup> Il sera, même dans ce cas, tenu compte des situations exceptionnelles dans lesquelles la privation de la sortie présente un risque pour la santé psychique du résident.



# ACTUALITÉS

## Après plusieurs mois d'activité, l'Etna a grandi et culmine désormais à 3.357 mètres

Le plus haut volcan européen a pris de la hauteur. L'activité importante de l'Etna, dont la majestueuse silhouette domine l'est de la Sicile et notamment la ville de Catane, a fait gagner plusieurs mètres au volcan, qui culmine désormais à 3.357 mètres, a annoncé mardi l'Institut italien de vulcanologie.



« L'activité enregistrée en 2021 a entraîné l'accumulation de quantités importantes de matériaux pyroclastiques et de couches de lave sur le cône du cratère sud-est, le plus jeune et le plus actif des quatre cratères au sommet de l'Etna, aboutissant à une transformation considérable de la silhouette du volcan », a expliqué l'Institut national de géophysique et de vulcanologie (INGV) dans un communiqué.

# ACTUALITÉS

---

C'est grâce à l'analyse des images satellitaires que les scientifiques de l'INGV ont pu conclure que le cratère sud-est a désormais dépassé son « grand frère » du nord-est, qui était depuis une quarantaine d'années le sommet incontesté du célèbre volcan. L'altitude de 3.357 mètres, qui comporte une marge d'erreur de plus ou moins trois mètres, a été obtenue à partir des images du satellite Pléiades réalisées en juillet dans le cadre du partenariat international « Geohazard Supersites and Natural Laboratories », permettant la mise à jour de la maquette numérique de l'Etna.

Au-delà de l'aspect scientifique, la vie quotidienne des habitants de la zone entourant l'Etna est impactée par son activité frénétique des derniers mois. « Depuis février, nous avons eu pas moins de 55 événements », témoigne Tania Cannizzaro, une retraitée habitant à Catane. « En fonction du vent, les grondements du volcan arrivent jusqu'à Catane et font trembler les vitres. Les cendres portées par le vent tombent sur les rues et les balcons en permanence, qui deviennent tout noirs », raconte-t-elle. « Un soir, j'étais en voiture et la cendre tombait comme de la pluie (...) Mais il y a aussi le spectacle, surtout le soir, quand on voit ce panache rouge qui bouge ».

Depuis 1980, le sommet du volcan se trouvait sur le cratère nord-est, qui avait atteint une altitude maximale de 3.350 mètres à l'issue d'activités éruptives en septembre 1980 et février 1981. L'Etna avait ensuite perdu quelques mètres en raison d'éboulements sur les bords du cratère, descendant à 3.326 mètres en 2018. L'Etna, d'une superficie de 1.250 km<sup>2</sup>, est le plus haut volcan en activité en Europe, avec des éruptions fréquentes depuis environ 500.000 ans.

Source : 20 minutes

# JEUX

9	1						8	5
				4				
4	8			7			2	1
	4			1			5	
	3		7		4		9	
			8	6	5			
			3		6			
		2	4		7	1		
8		6				9		3

Grille A

Grille B

9	5							
					8			
	3				1	4	6	
	4	8						5
			6	1				7
	1	2						9
	2				9	1	8	
					2			
5	7							

# PLANNING ABBAYE

---

## **Samedi 21 août**

11h00 : Marché de l'Abbaye - Point info

15h00 : Lecture de la revue « ça bouge » - Espace bar

16h00 : Grand jeu dessinez c'est gagné - Grand restaurant

### 3ème Bellay

11h00 : Atelier pâtisserie

15h00 : Chant avec le « Carré Musical »

### 4ème Bellay

10h30 : Danse

11h30 : Vie quotidienne

14h00 : Temps calme

16h30 : Poésies et Fables

17h00 : Temps de parole

### Unité PHV :

10h00 : Accompagnement Individuel « Prendre soin de son chez soi »

13h00 : La Bbalade

13h30 : Réunion des Résidents - Rotonde 3e

20h00 : Raconte-moi une Histoire

## **Dimanche 22 août**

15h30 : Vidéo le monde vue du ciel « Les Antilles » - Théâtre

### 3ème Bellay

11h00 : Diffusion de la messe

15h00 : Petit Loto

16h00 : Vidéo Vue du ciel Les Antilles - Théâtre

### 4ème Bellay

10h30 : Retransmission de la messe

11h30 : Vie quotidienne

14h00 : Temps calme

16h00 : Goûter du Dimanche

16h30 : Petit Bac

17h00 : Temps de parole

### Unité PHV :

10h00 : Accompagnement individuel « Prendre soin de son chez soi »

13h00 : La Balade

13h30 : Temps de repos

20h00 : Raconte-moi une Histoire

## **Lundi 23 août**

10h00 : Bonjour chez vous

10h15 : Atelier NTIC - Café littéraire

15h00 : Vidéo La cuisine au beurre- Théâtre

# PLANNING ABBAYE

---

17h00 : Bingo - Espace bar

## 3ème Bellay

11h00 : En route pour le pressing

15h00 : Jeu interactif

15h00 : Vidéo - Théâtre

17h00 : Jeu de questions

## 4ème Bellay

10h30 : Motricité jeux de ballons

11h30 : Vie quotidienne

14h00 : Émission temps calme

15h30 : Petit BAC

17h00 : Lecture / Temps de parole

## **Unité PHV :**

10h30 : Écoute musicale

13h00 : La Balade

13h30 : Temps de repos

14h00 : Sortie Jardin tropical

16h30 : Atelier Tricot (Goûter avant les vacances)

20h00 : Raconte-moi une Histoire

## **Mardi 24 août**

10h00 : Bonjour chez vous

14h00 : Tranche de vie - Espace bar ou terrasse

15h00 : Comité créatif - Petit restaurant

15h30 : L'heure musicale La fille mal gardé 2ème partie - Théâtre

17h00 : Jeux de questions - Espace bar

17h00 : Club mémoire 2ème Castel, Monique Bouchot - Café littéraire

## 3ème Bellay

11h00 : En route pour le pressing

15h30 : Heure musicale - Théâtre

17h00 : Quizz

## 4ème Bellay

10h30 : Danse

11h30 : Vie quotidienne

14h00 : Temps calme

15h00 : Atelier pâtisserie 1 mardi / 2

16h30 : Poésies et Fables

17h00 : Lecture / Temps de parole

## **Unité PHV :**

10h30 : Atelier Esthétiques - Rotonde 3e

13h00 : La Balade

13h30 : Temps de repos

# PLANNING ABBAYE

---

17h00 : Revue de Presse - Terrasse Castel

20h00 : Raconte-moi une Histoire

## **Mercredi 25 aout**

10h00 à 11h45 : Les résidents vous accueillent à La Boutique - Allée Commençaute

09h00 : Sortie Terre des singes

10h00 : Bonjour chez vous

10h30 : Atelier poterie groupe 2 - Café littéraire

14h30 : Balade en calèche - Terrasse

16h45 : Loto - Espace bar

17h00 : Club mémoire 1er Bellay et 1er Castel, Monique Bouchot - Café littéraire.

### 3ème Bellay

11h00 : En route pour le pressing,

15h00 : Chant « mise en voix » avec Cathy

16h45 : Jeu interactif

### 4ème Bellay

10h30 : Motricité

11h30 : Vie quotidienne

14h00 : Temps calme

16h00 : Mise en voix avec Cathy

17h00 : Lecture / Temps de parole

### Unité PHV :

10h30 : Jeux au tableau (Rotonde 3e)

13h00 : La Balade

13h30 : Temps de repos

14h00 : Sortie cinéma

20h00 : Raconte-moi une Histoire

## **Jedi 26 août**

10h00 : Bonjour chez vous

11h10 : Jeu de marche et équilibre - Salle Bien-être

11h00 : Atelier Happy Jardinnet - Terrasse

14h30 : Initiation Tir à l'arc - Salle Castel

16h00 : Après-midi gourmand variétés françaises en compagnie de Sébastien CHARLUET - Grand restaurant

16h00 : Messe - Oratoire

### 3ème Bellay

11h00 : Atelier Tricot

11h00 : En route pour le pressing

15h00 : Après-midi musical

### 4ème Bellay

10h30 : Chant

# PLANNING ABBAYE

---

11h30 : Vie quotidienne  
14h00 : Temps calme  
15h00 : Atelier pâtisserie 1 jeudi / 2  
15h30 : Petit Bac  
17h00 : Lecture / Temps de parole

## **Unité PHV :**

10h30 : S'il fait beau, parc des félins ou terre des singes  
OU s'il pleut, activité et repas à la résidence  
20h00 : Raconte-moi une Histoire

## **Vendredi 27 aout**

10h00 à 11h45 : Les résidents vous accueillent à La Boutique - Allée Commençaute  
12h00 : Barbecue - Terrasse  
15h30 : Exercices corporels - Salle bien être  
16h45 : Revue de presse - Espace bar  
17h00 : Club mémoire 2ème Bellay, Monique Bouchot - Café littéraire

### **3ème Bellay**

11h00 : En route pour le pressing  
15h00 : Jeu de questions  
16h00 : Gym douce

### **4ème Bellay**

10h30 : Écoute musicale  
11h30 : Vie quotidienne  
14h00 : Temps calme  
15h00 : Préparation de gourmandises  
16h00 : Bar des Amis  
17h00 : Lecture

## **Unité PHV :**

10h30 : Jeux au tableau  
12h00 : Barbecue  
13h00 : La Balade  
13h30 : Temps de repos  
14h00 : Départ Bowling à Joinville (5+2)  
16h30 : Atelier Tricot (Goûter avant les vacances)  
20h00 : Raconte-moi une Histoire

# PLANNING BDM

---

## **Samedi 21 Août**

11h00 : Promenade matinale sur RDV

11h00 : Réveil musculaire - Salle du parc

14h30 : Séance spéciale - Salle du parc

14h30 : Jeux de société - Terrasse

17h00 : La grande roue - Cafétéria

## **Dimanche 22 Août**

11h00 : Revue de presse - Salle du parc

15h00 : Club évasion « de Saint Malo au Mont Saint Michel » - Cafétéria

17h00 : Juste prix - Cafétéria

### Animation 3ème étage

11h00 : Activité à la carte

15h00 : Jeux de table

17h00 : Juste prix - RDC

## **Lundi 23 Août**

11h00 : Exercices corporels - Salle du parc

12h00 : Repas rencontre

15h00 : Jeux De connaissances - Cafétéria

16h00 : Heures Savoureuses - Cafétéria

16h30 : Ambiance musicale - Cafétéria

### Animation 3ème étage

10h15 : Exercices corporels

11h00 : Jeux cognitif

15h00 : Heures savoureuses / accordéon

### Activités du club

10h45 : Atelier mains vertes - Terrasse

15h00 : Jouer avec les mots - 3e Salle du club

## **Mardi 24 Août**

10h30 : Promenade matinale sur RDV

11h00 : A vos plumes sur RDV

11h00 : Art déco - Salle du parc

14h30 : Atelier peinture- Espace artistique

15h00 : Club culture « A l'abordage les pirates » - Cafétéria

16h00 : Le rendez-vous des amis - Terrasse

17h00 : Jeux de question - Cafétéria

# PLANNING BDM

---

## Animation 3ème étage

10h30 : Atelier peinture - Salon du 3e étage

15h00 : Jeux de table

17h00 : Jeux de question - RDC

## Activités club

11h00 : Rencontre autour d'un thème

15h00 : Correspondance de l'être

## **Mercredi 25 Août**

10h30 : Promenade matinale sur RDV

11h00 : Gym douce - Salle du parc

14h30 : Jeux de table - Cafétéria

16h00 : Le rendez-vous des amis - Terrasse

17h00 : Bingo - Cafétéria

## Animation 3ème étage

10h30 : Gym détente

11h00 : Revue de presse

15h30 : Do Re Mi - 3e étage

17h00 : Bingo - RDC

## **Jeudi 26 Août**

10h30 : Promenade matinale sur RDV

11h00 : Documentaire - Salle du parc

14h30 : Sortie

15h00 : Atelier de mémoire - Cafétéria

17h00 : Jeux mystère - Cafétéria

## Animation 3ème étage

10h30 : Revue de presse

11h30 : Atelier cognitif

15h00 : Jeux de table

17h00 : Jeux mystère - RDC

## **Vendredi 27 Août**

10h30 : Revue de presse - Salon 1er étages

11h00 : Souvenir musical - Salon 1er étages

11h00 : L'épicerie fine - Cafétéria

11h00 : Ecoute musical - Salle du parc

15h00 : Visite de PARO sur RDV

15h00 : Color art - Cafétéria

# PLANNING BDM

---

15h00 : Gym douce - Salle du parc

16h00 : Collation entre amis - Cafétéria

17h00 : Loto - Cafétéria

17h00 : Soirée pirate - Terrasse

# PLANNING CITÉ VERTE

## Samedi 21 Août

15h30 : Jeu de questions Marie-Noëlle  
17h00 : Jeux de société - Étages et RDC  
3ème étage : 11h00 : Atelier réminiscence Marie-Noëlle  
15h30 : Jeu de lettres Tiziana

## Dimanche 22 Août

15h30 : LOTO - Espace bar Marie-Noëlle et Tiziana  
17h00 : Jeux de société - Étages et RDC  
3ème étage : 11h00 : Revue de presse Marie-Noëlle  
15h30 : Écoute musicale  
17h00 : Jeu de lettres Marie-Noëlle

## Lundi 23 Août

10h30 : Atelier peinture avec Gildas - Salle d'activités  
15h30 : Atelier peinture avec Gildas - Salle d'activités  
17h00 : Jeu de lettres - Bibliothèque Françoise  
3ème étage : 11h00 : Distribution du courrier Déborah  
15h30 : Atelier créatif Déborah

## Mardi 24 Août

10h30 : Boutique et Point Guichet Tiziana  
14h30 : Atelier équilibre Christine Cardin - Salle d'activités  
15h30 : Atelier équilibre Christine Cardin - Salle d'activités  
17h00 : Mots croisés - Bibliothèque Tiziana  
3ème étage : 11h00 : Écoute musicale AS  
15h30 : Jeu d'adresse Françoise

## Mercredi 25 Août

12h00 : Barbecue avec la PHV 4 personnes et Tiziana  
15h30 : Spectacle de chansons avec J.P Talmont - Restaurant Tiziana  
17h00 : Jeux de société - Étages et RDC  
3ème étage : 11h00 : Sortie Promenade ou gym douce Déborah  
15h30 : Spectacle de chansons avec J.P Talmont

## Jeudi 26 Août

12h00 : Sortie restaurant aux bords de Marne Déborah  
17h00 : Club lecture avec M. Wender « Le passe muraille » de Marcel Aymé - Accueil de jour Françoise  
3ème étage : 11h00 : Écoute musicale  
15h30 : Conte Pasa

# PLANNING CITÉ VERTE

---

## Vendredi 27 Août

15h30 : Karaoké

17h00 : Jeux de sociétés - Étages et RDC

3ème étage : 11h00 : Ecoute musicale

15h30 : Karaoké - RDC

Tiziana et Henri

AS

Françoise et Pasa

# PLANNING CRISTOLIENNE

---

## **Samedi 21 août**

15h00 : Salle PASA - Atelier pâtisserie

16h30 : Salon du Patio - « Faisons connaissance »

17h30 : Salon du Patio - Lecture de la revue « ça bouge »

## **Dimanche 22 août**

11h00 : Salle PASA - Émissions Religieuses

16h30 : Restaurant - Dimanche en musique en compagnie de Jonathan LOUIS

## **Lundi 23 août**

11h15 et 14h30 : Hall d'Accueil - « à vos baskets » si le temps le permet (sur inscription)

15h30 : Salon du patio - Qi Gong avec Franck BERNIER

17h00 : Salon du patio - Loto

### 1er étage

10h30 : Salle d'activité - Gym équilibre

11h00 : Salle d'activité - Jeu de mémoire

15h00 : Salle d'activité - Carré musical

16h30 : Salon - Musique dance

11h30 et 18h30 : Restaurant du 1er étage - « Dressons la table »

## **Mardi 24 août**

11h15 et 14h30 : Hall d'Accueil - « à vos baskets » si le temps le permet (sur inscription)

12h00 : Hall d'Accueil - « Déjeunez au bord de l'eau » (places limitées 6 personnes)

15h00 : Salon du patio - « Le tricot c'est facile ! » et Jeux de tables

17h30 : Salle PASA - Atelier bien être

### 1er étage

10h30 : Salle d'activités polyvalente - Quizz musical

15h00 : Rotonde - Atelier pâtisserie

16h00 : Restaurant du 1er -Café des amis

16h30 : Salle d'activité - Chanson souvenir

# PLANNING CRISTOLIENNE

---

## **Mercredi 25 août**

11h15 et 14h30 : Hall d'Accueil - « à vos baskets » si le temps le permet (sur inscription)

15h30 : Salon du Patio - Gym douce avec Franck BERNIER

17h00 : Salon du Patio - Loto

### 1er étage

16h00 : Restaurant du 1er - Café des amis

11h30 et 18h30 : Restaurant du 1er étage - « Dressons la table »

## **Jeudi 26 août**

11h15 et 14h30 : Hall d'Accueil - « à vos baskets » si le temps le permet (sur inscription)

12h00 : Terrasse - Barbecue (sur inscription places limitées 30 pers)

15h00 : Salon du Patio - Yoga avec Nathalie TERNAT

17h00 : Salle PASA - Documentaire

### 1er étage

15h00 : Restaurant du 1er - Jeux de tables

16h30 : Salon - Nouvelles du jour

11h30 et 18h30 : Restaurant du 1er étage - « Dressons la table »

## **Vendredi 27 août**

16h30 : Restaurant - Après-midi gourmand en compagnie musicale de NOELLA

# LE MOT DE LA FIN ET SOLUTIONS

## SOLUTIONS DU JEU

Grille A

Grille B

9	1	7	6	3	2	4	8	5
2	6	5	1	4	8	7	3	9
4	8	3	5	7	9	6	2	1
6	4	8	9	1	3	2	5	7
5	3	1	7	2	4	8	9	6
7	2	9	8	6	5	3	1	4
1	9	4	3	8	6	5	7	2
3	5	2	4	9	7	1	6	8
8	7	6	2	5	1	9	4	3

9	5	1	2	4	6	7	3	8
2	6	4	3	7	8	9	5	1
8	3	7	5	9	1	4	6	2
6	4	8	9	2	7	3	1	5
3	9	5	6	1	4	8	2	7
7	1	2	8	3	5	6	4	9
4	2	3	7	5	9	1	8	6
1	8	9	4	6	2	5	7	3
5	7	6	1	8	3	2	9	4

## DROIT À L'IMAGE

L'un des objectifs de la revue hebdomadaire "ça bouge" est de relayer les événements - grands et petits - de la vie au sein des Résidences grâce aux articles et aux photos qui sont adressés à la rédaction.

Afin de respecter les souhaits de chacun en termes de droit à l'image, nous attirons votre attention sur le fait que :

- Les personnes ayant posé pour les photos sont présumées avoir donné leur accord pour leur publication.
- "ça bouge" est mis en ligne sur le site internet des Résidences Services ABCD une semaine après sa parution.

Les personnes opposées à la publication de leur(s) photo(s) sont invitées à en informer la rédaction dans un délai d'une semaine suivant la parution papier.

# COMITÉ DE RÉDACTION

Rédacteur en chef

Pascal CHAMPVERT

Documentation, mise en page

Margaux MESLET

Édition

Les équipes d'animation

**Et pour ce numéro :** Les équipes d'animation Abbaye, Bords-de-Marne, Cité Verte et Cristolienne